

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT RIBEAUVILLE
MAIRIE D'INGERSHEIM

A R R E T E M U N I C I P A L N° 121 / 2025

Portant réglementation de circulation et de stationnement rue Saint Michel

LE MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2 à L.2542-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article 25 ;

VU le Code de la Route et son article R 411-8 ;

VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des riverains lors du chantier de démolition de la chapelle de la rue Saint Michel, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement autour celle ci

A R R E T E

ART. 1 Du mardi 29 juillet 2025 au Vendredi 20 septembre 2025, la circulation et le stationnement (sur cinq places), seront interdits devant la crèche « la vigne Enchantée » sise rue Saint Michel à INGERSHEIM (section 11, parcelle 985).

ART. 2 La signalisation routière sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie, par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la commune.

ART. 3 La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ART. 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade d'Ingersheim
- M. le Commandant de la Brigade de Wintzenheim
- M. RAMBO, Chef d'équipe à la ville d'INGERSHEIM
- Colmar Habitat à COLMAR
- Affichage
- Classement Police Municipale

Fait et rendu exécutoire

Ingersheim, le 21 juillet 2025



LA MAIRE :
Denise STOECKLE